Longvilliers
L'on y vit bien

BULLETIN MUNICIPAL
AVRIL 2021

OUVERTURE DE LA MAIRIE
MARDI de 10h à 12h
et de 18h à20h
VENDREDI de 10h à 12h

PERMANENCE DES ELUS
LUNDI de 18h30 à 19h

COORDONNEES DE LA MAIRIE
28 Rue de Tateville
62630 LONGVILLIERS
03.21.90.71.79
mairielongvilliers@wanadoo.fr
site internet :
www.longvilliers.fr

Avril est déjà là, et vous amène l'Echo Longvillois de printemps !!

Certes l'épidémie continue à nous contraindre et nous priver de la vie sociale, festive et associative que nous affectionnons tant, néanmoins nous ne fléchissons pas sur nos projets…

Mi-Mai le comité des fêtes organisera son assemblée générale. Le renouvellement du bureau sera le début, on l'espère, d'un retour aux animations locales.
Tous les habitants souhaitant participer à l'organisation des festivités du village, y sont cordialement invités. Alors on vous attend nombreux !!

Quant à l'équipe municipale, nous nous sommes engagés dans la transparence et tous les sujets importants ont été abordés lors des 2 dernières réunions de Conseil.
Le budget, voté le 2 Avril à l'unanimité, a validé nos différents projets : d'une part de sécurisation routière du village, avec notamment une nouvelle signalisation et une zone à 30 aux abords de l'école ; et d'autre part, d'une sécurisation des bâtiments avec la toiture de l'église et la réfection de la Cour des maternelles.

La grande nouveauté de Longvilliers reste son adhésion à VOISINS VIGILANTS. En effet, la participation citoyenne est un moyen de renforcer la tranquillité de notre village et de générer des solidarités de voisinage. Vous trouverez ainsi dans votre écho, le fonctionnement du site et comment s'y inscrire. Plus il y aura de personnes inscrites, plus le système sera efficace.
Je tiens à souligner que ce service n'est pas un « FACEBOOK » Longvillois. Il ne doit servir que dans un souci d'entraide et d'information, comme par exemple, les cambriolages, les inondations, les pannes d'électricité ou d'internet…

Le mois de Juin sera marqué également du double scrutin électoral. En effet, si la conjoncture l'autorise toujours, les dimanches 20 et 27, les électeurs seront appelés aux urnes pour voter leurs représentants départementaux et régionaux. Qui dit double scrutin, dit double bureau… Les élections se dérouleront donc dans l'école maternelle afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.
Par ailleurs, je fais également appel à votre esprit citoyen pour être assesseurs avec nous ! En effet, nous aurions besoin d'une dizaine de personnes supplémentaires pour respecter la circulaire préfectorale.

Pour terminer, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un excellent printemps et une bonne lecture !

Le Maire,
Philippe PETIT

Conseil Municipal du 19 Février 2021

Monsieur Mickael BAILLET, Madame Julie DAQUIN, Madame Sophie DELAPORTE, Madame Agnès DUMONT, Monsieur Florent FOURQUET, Madame Nathalie GOSSELIN, Monsieur Yannick MARGOLLE, Monsieur Philippe PETIT, Monsieur Jean Bernard SAILLY, Monsieur Philippe SAILLY, présents
Monsieur Harold VAMBRE, absent excusé
Secrétaire de la séance: Florent FOURQUET

1) LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2020 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2020 est approuvé des présents et représentés.

2) DE _2021_03 : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE FARDA POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux, la FARDA, la commune peut bénéficier de l'aide à la voirie communale.
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- sollicite l'aide départementale au titre de la FARDA et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Départementale FARDA : 40% sur le montant HT ce qui fait 5 948€
Part revenant au maître d'ouvrage : Fond propre à hauteur de 8 922€

3) DE_2021_04 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT NICOLAS

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Réfection de toiture de l'Eglise	7 969.22€	CA2BM - Fonds de concours Fonds propres	3 984.00€ 3 985.22€
Total	7 969.22 €	Total	7 969.22€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 3 984€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

4) DE_2021_05 : DELIBERATION POUR APPROUVER LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA GESTION D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNE DE LONGVILLIERS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant *« à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines »* ;

Considérant que la précédente convention avait été initialement formée pour permettre à la communauté d'organiser une prise de compétence opérationnelle dans de bonnes conditions. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à un retard à la mise en place du service communautaire. Il est dès lors proposé de prolonger la gestion communale pour une année avec reconduction tacite deux fois jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant, de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : d'approuver la signature de la convention relative à la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la Commune de Longvilliers avec Communauté d'agglomération.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

5) DE_2021_06 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA CA2BM : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Un intervenant de la CA2BM est venu présenter une nouvelle norme quant à la signalisation dans l'agglomération. En effet, celle-ci a pour but de limiter la pollution visuelle. Ainsi, certaines normes seront imposées tant sur la taille des enseignes que leur implantations. Concernant notre village, afin de répondre au mieux à ce règlement, un projet de panneau au centre est envisagé sous forme de lattes afin d'y regrouper tous les lieux de vie à Longvilliers (école, mairie, église, commerces…)

Considérant le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il ressort des dispositions des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPi ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 46 communes de l'EPCI, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet ;

Considérant les objectifs poursuivis par la CA2BM dans le cadre de l'élaboration du RLPi, repris au sein de la note de présentation annexée ;

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de la CA2BM en matière de publicité extérieure et la synthèse qui a été présentée ;

Considérant que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées sont les suivantes :

Exposé des orientations du RLPi

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 8 orientations pour le futur RLPi de la CA2BM, orientations qui répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, et figurant dans la délibération de prescription du RLPi.

- En matière de publicités et de préenseignes :

Orientation 1 : *Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire*

Orientation 2 : *Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées*

Orientation 3 : *Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones*

Orientation 4 : *Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain*

- En matière d'enseignes

Orientation 5 : *Eviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)*

Orientation 6 : *Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface*

Orientation 7 : *Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)*

Orientation 8 : *Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones*

Considérant qu'un document complémentaire ci-annexé et transmis préalablement à tous les membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il s'agit d'un débat sans vote.

Il est demandé au conseil municipal

PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Pas de vote.

6) DE 2021_07 : DELIBERATION COMPLETANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIPSEEP) POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les adjoints techniques et les agents de maitrises,

Le Maire rappelle les dispositions de la délibération 2017_30 en date du 20 Juin 2017 portant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire (CIA) et propose conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2017 (JO du 12.08.2017) l'octroi de cette indemnité aux adjoints techniques et aux agents de maitrises.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

DECIDE

Article 1er

Au regard de la délibération du 20 Juin 2017 de compléter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies aux adjoints techniques et aux agents de maitrises.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

7) DE 2021_08 : DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ième CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Maire rappelle que l'employé communal, YDEE Gilbert, a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2021. Il était affecté sur un emploi à temps non complet de 30h00 hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil municipal de profiter de ce départ à la retraite pour baisser le nombre d'heure hebdomadaire de l'employé communal, dans un double souci de préservation des deniers publics et de réorganisation du service.

Le Maire propose donc au Conseil municipal la création du poste permanent en tant qu'agent des services techniques, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de adjoint technique de 2ième classe, à compter du 1er Juillet 2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'employé communal polyvalent en milieu rural à savoir :

- entretien des espaces extérieurs (espaces verts, cour de l'école…)
- entretien de la voirie (macadam, caniveaux…)
- entretien des bâtiments (maçonnerie, peinture...)
- entretien des matériels et outillage

Article 2 : temps de travail : L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20/35ème.

Article 3 : crédits : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : tableau des effectifs : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution : Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8) DE 2021_09 : DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGIME DE CIRCULATION AU SEIN DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré, avec ses adjoints, M. GUILBERT, responsable au sein des services du Département, pour avoir un avis sur les différentes possibilités dont dispose la commune pour faire ralentir les automobilistes.

La sécurité routière au sein du village étant une des priorités de la nouvelle équipe municipale, plusieurs scénarios sont ressortis de cette rencontre.

Ainsi dans un 1er temps, une modification du régime de circulation aura lieu.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un plan de circulation est un document qui définit les règles de circulation pour les personnes et les véhicules, afin de prévenir les risques liés à cette circulation. Il permet notamment de sécuriser la cohabitation de la circulation automobile, piétonne et les transports en commun et limiter ainsi le nombre d'accidents potentiels liés à la circulation routière.

Il faut donc le valider au sein du Conseil Municipal.

Monsieur SAILLY Jean Bernard, 1er Adjoint, présente ainsi le nouveau plan de circulation.

Des devis ont été établis par plusieurs entreprises : SOENEN, SIGNATURE et T1 COTE D'OPALE.

Ils incluent la mise en place de marquages au sol et de panneaux de signalisation, tel que :

- 4 marquages et panneaux « cédez le passage »
- 2 marquages et panneaux « STOP »
- une zone à « 30 » devant l'école matérialisée par 2 panneaux
- un passage piéton rouge et blanc au niveau de l'entrée de l'école
- 1 panneau bus et 2 panneaux « interdit au plus de 10T » pour remplacer les existants.

Par ailleurs, pour respecter le Règlement Local de Publicité Intercommunal, monsieur le Maire propose de mettre au niveau de la place du 8 Mai, un panneau signalétique qui indiquerait les services administratifs mais également les activités commerciales du village.

Le principe est que la commune soit propriétaires des lames, et que les personnes qui en font la demande, pourront y mettre un flocage adhésif pour indiquer leur présence.

Monsieur le Maire présente au Conseil le modèle et son intégration dans le carrefour.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de:

- APPROUVER le plan de circulation routière , - APPROUVER l'installation d'un panneau indicatif au niveau du carrefour au centre du village, - CHOISIR la société SOENEN pour la pose et la fourniture des panneaux de signalisations horizontales et verticales ainsi que pour le panneau signalétique, - INSCRIRE cette dépense au compte 2152 du budget 2021, - AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

9) DEBAT ET AVIS SUR LES EOLIENNES

Monsieur le Maire informe le Conseil que notre commune va être concernée par 2 projets éoliens : le 1er consiste au renouvellement du parc actuel et le 2ième en l'installation de 6 éoliennes.

Une demande de permis de construire a été déposée aux services de l'Etat pour le 2ième.

Par courrier du 24 Juillet 2020, la DREAL des Hauts de France a sollicité des compléments pour instruire la demande d'autorisation environnementale. Le Préfet a donc fixé un délai de 18 mois pour compléter le dossier à savoir « compléter l'état initial en réalisant un suivi de l'activité des chiroptères en continu en altitude pendant la période d'activité », la période se déroulant d'avril à Octobre.

Pour ce faire, la société doit installer un mât de mesure destiné à estimer l'activité des chiroptères et à évaluer les éventuels risque de collision : Le mât en question est équipé de microphones permettant des enregistrements acoustiques en altitude qui identifient la fréquentation des chiroptères au niveau de la zone de rotation des pales. Cette campagne d'écoute sera couplée avec des mesures du vent à différents altitudes pour acquérir une meilleure connaissance du gisement éolien du secteur étudié, ce que permet également le mât.

Une demande de déclaration préalable a donc été déposée en Mairie le 20 Novembre 2020.

La CA2BM a instruit le dossier et a émis un avis défavorable car la CA2BM s'est prononcé par délibération en défaveur du développement de nouveaux parc éoliens au sein de son territoire (prise à l'unanimité des présents dont la commune de Longvilliers) et que le projet a pour ambition de mesurer les vents en vue d'y implanter plusieurs éoliennes.

Le Maire a donc signé l'arrêté tel qu'envoyé par les services ADS.

La société a saisi le tribunal administratif pour changer la décision.

Après concertation avec les services de la CA2BM et au vue d'une date de jugement très rapprochée (10/02/21), aucune intervention n'est prévu avant la décision du tribunal. C'est le tribunal administratif qui tranchera.

De manière générale, la CA2BM nous demande de prendre une délibération quant à notre avis sur l'installation d'éoliennes sur la commune pour savoir si, une fois le jugement rendu :
- la CA2BM nous retire de la délibération de refus de développement éolien
- ou si, le cas échéant, on fait appel de la décision du tribunal.

Monsieur le Maire précise que ce soir, il s'agit uniquement d'avoir un débat et un avis. Nous ne prendrons la délibération qu'en Avril après que chacun est eu le temps d'y réfléchir.

Par ailleurs, monsieur le Maire précise que la décision finale d'installer ou non des éoliennes revient exclusivement au Préfet.

Après un exposé sur les 2 projets et les retombées financières possible pour la commune, un tour de table est réalisé. La majorité du Conseil est favorable à l'installation de ces éoliennes (6 POUR, 2 MITIGE, 2 ABSTENTION). Malgré tout, les conseillers se posent des questions sur les éventuelles nuisances que pourraient apporter ces engins et demandent à pouvoir rencontrer le responsable.
Un rendez-vous sera donc organisé pour les conseillers qui le souhaitent.

10) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission déchets par Philippe SAILLY :

La CA2BM réfléchit sur plusieurs points qui pourraient réguler le ramassage des déchets. D'abord pour le verre, les nouveaux containers auraient un compteur qui leur permettrait de savoir quand le ramassage est nécessaire afin d'éviter des déplacements de camions pour des bennes à moitié pleine.
Ensuite pour les déchets verts, la CA2BM rappelle que les branches sont interdites dans les containers verts. Enfin sur les déchets ménagers, en 2022 le plastique « barquette » sera interdit et en 2023, mise en place de réceptacle pour les bio-déchets pour limiter le relevage des poubelles noirs. Pour information, les nouveaux containers noirs seront dotés d'une puce en prévision d'une taxe pour enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du nombre de levée.

Commission tourisme et culture par Florent FOURQUET :

Projet de la CA2BM de créer un office de tourisme Communautaire pour rendre plus visible l'action de la CA2BM en matière de Tourisme et surtout la mettre davantage en cohérence avec ses compétences en matière de développement économique ou culturel.

Orientation 2021 : Etude pour l'élaboration d'un schéma de développement de la lecture publique, incluant un diagnostic temporel.

Commission Développement économique par Florent FOURQUET :

La CA2BM s'est engagée dans une procédure pour créer une base de données foncières pour les entreprises. Cela permettre de mieux connaitre les entreprises commerciales du territoire, d'identifier les besoins en immobilier : en quantité et en adéquation par rapport à la demande, d'accompagner les porteurs de projets en leur proposant des locaux vraiment disponibles et en adéquation avec leurs besoins et de fédérer la démarche au niveau du territoire pour mutualiser les besoins. Plusieurs outils ont été présentés par la CCI et les services de la CA2BM.

Conférence des Maires par Philippe PETIT :

Pacte de gouvernance aménagé pour satisfaire aux exigences des communes de Etaples/Le Touquet/ Camiers avec notamment un zonage pour faciliter les discutions.

Poursuite de la création du PLUIh (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal habitation) et du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui rencontre pour ce dernier un problème économique et environnemental avec la zone opalopolis

Commission GEMAPI par Mickael BAILLET :

Les travaux « Impasse des Enfers » sont terminés. Comme le DGS de la CA2BM s'est déplacé, le Maire en a profité pour lui montrer plusieurs points sensibles de la commune.

Par ailleurs lors des dernières inondations, les communes voisines ont dit que les eaux provenaient du bois de Longvilliers. Après une concertation avec le propriétaire du terrain, une proposition d'aménagement d'un petit bassin de rétention pourraient être créé au niveau du virage avec une canalisation plus grosse et un enrochement.

Conseil d'Ecole par Nathalie GOSSELIN :

Les inscriptions se feront jusqu'au 23 Avril afin de pouvoir confirmer l'accueil des enfants dès 2 ans. Les effectifs restent bas mais stable.

Malheureusement il n'y a pas eu beaucoup d'actions à cause de la pandémie à part les photos de classe, qui ont été faites de façon individuelle pour respecter les règles de distanciation.

16 tablettes seront distribuées aux élèves du RPI dans le cadre de l'école numérique.

Conseil Municipal du 2 Avril 2021

Madame Agnès DUMONT, Madame Nathalie GOSSELIN, Monsieur Philippe PETIT, Monsieur Jean Bernard SAILLY, Madame Sophie DELAPORTE, Monsieur Philippe SAILLY, Monsieur Florent FOURQUET, Monsieur Mickael BAILLET, Monsieur Yannick MARGOLLE, présents

Monsieur Harold VAMBRE, absent démissionnaire

Madame Julie DAQUIN, absente excusée

Secrétaire de la séance: Florent FOURQUET

1) LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 Février 2021 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 19 Février 2021 est approuvé des présents et représentés.

2) DE _2021_10 : DELIBERATION POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DE RESULTAT 2020

Monsieur le Maire précise au Conseil que la Commission Communale « Finances » s'est préalablement réunie pour préparer le budget. La proposition de budget a été établie en tenant compte de l'avis de chacun.

a) approbation du compte de gestion 2020 :

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Municipal.

b) compte administratif 2020 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte sous la présence de Jean Bernard SAILLY le compte administratif 2020 dressé par le Maire Philippe PETIT.

Section de Fonctionnement :

Dépenses:	**114 712.61 €**	**Recettes:**	**155 355.74 €**
Excédent 2020 :	**40 643.13 €**	**Excédent antérieur:**	**125 265.13 €**
		Résultat de clôture :	**165 908.26 €**

Section d'Investissement :

Dépenses :	**23 828.22 €**	**Recettes:**	**49 992.83€**
Excédent 2020 :	**26 164.12 €**	**Excédent antérieur :**	**814.87 €**
		Résultat de clôture :	**26 978.99 €**

c) Affectation du résultat :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal a délibéré. A l'unanimité des membres présents, il constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 908.26€. Il décide d'affecter la somme de 20 000€ en section de recette d'investissement et 145 908.26€ en section de recettes de fonctionnement.

3) DE_2021_11: DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Par délibération du 9 Juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2020 comme s'en suit :

TAXE D'HABITATION (gelé suite à la loi de finances 2020)	**-**
TAXE FONCIERE *Sur les propriétés bâties*	**10.77%**
TAXE FONCIERE *Sur les propriétés non bâties*	**32.87%**

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (22.26%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFBP de la commune est de 33,03% (soit le taux communal 2020 de 10,77% + le taux départemental de 2020 de 22,26%)

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB et de choisir une variation ou non de ce taux pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TAXE FONCIERE *Sur les propriétés bâties* **33.03%**
TAXE FONCIERE *Sur les propriétés non bâties* **32.87%**

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
DEPENSES		**DEPENSES**	
Charges de gestion courante	239 371.26€	Dépenses d'équipement	93 478.99€
Charges financières	9 600.00€	Dépenses financières	21 000.00€
Charges exceptionnelles	1 500.00€		
Virement à la section d'investissement	45 000.00€	Opération Patrimoniale	
TOTAL	**295 471.26€**	**TOTAL**	**114 478.99€**

	RECETTES		**RECETTES**
		Résultat 2020 reporté	26 978.99€
Recettes de gestion courante	149 563.00€	Recettes d'équipement	10 000.00€
		FCTVA	12 500.00€
		Excédent de fonctionnement capitalisé	20 000.00€
Résultat 2019 reporté	145 908.26€	Virement section fonctionnement	45 000.00€
TOTAL	**295 471.26€**	**TOTAL**	**114 478.99€**

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 295 471.26€ et la section d'investissement est arrêtée à la somme de 114 478.99€. A noter que la participation pour le fonctionnement du RPI est arrêtée pour 2021 à la somme de 15 756.57€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2021 :

- section de fonctionnement : 295 471.26€
- section d'investissement : 114 478.99€

5) DE_2021_12 : DELIBERATION POUR NOMMER LE DELEGUE FDE

Après en avoir délibéré, considérant que la commune compte moins de 500 habitants, considérant que le conseil est invité à désigner son délégué, Monsieur PETIT Philippe est désigné délégué titulaire auprès de la FDE et M. SAILLY Jean-Bernard, délégué suppléant.

6) DE_2021_13 : FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERÇUE PAR LA FDE 62

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du
CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE - 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1er janvier 2022.

7) DE 2021_14 : DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'inscrire au budget 2021 les subventions comme s'en suit :

Le Club des Ainés de la Vallée de la Dordonne : 190€ ; ***La CUMA :*** 250€ ; ***Le Comité des fêtes :*** 200€

8) DE 2021_15 : DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES PROJETS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE

Le 19 Février 2021, monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des futurs projets éoliens sur le territoire de Longvilliers. En effet, il a été averti que des demandes de permis sont à l'étude à la Direction Départemental des Territoires et de la Mer.

Monsieur le Maire a donc présenté l'ensemble des programmes envisagés lors de cette réunion afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissances et se faire un avis, avant d'acter leur position générale sur l'installation d'éoliennes sur la commune de Longvilliers.

Monsieur le Maire signifie au Conseil qu'il s'abstient de participer au vote ainsi que Mme DELAPORTE Sophie, car ils sont concernés, en tant que propriétaires terriens, par ces futurs projets.

Il laisse donc la présidence à Monsieur Jean-Bernard SAILLY pour mener les débats.

Après délibération, le Conseil, à la majorité des présents, considérant les conséquences environnementales, considérant les nuisances sonores et visuelles, considérant le parc déjà existant, considérant les retombées économiques pour la commune, a décidé d'émettre un avis favorable pour l'installation d'éoliennes sur le territoire de Longvilliers.

9) DE 2021_16 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR LE CHANGEMENT DE REGIME DE CIRCULATION DANS LE VILLAGE : POSE D'UNE NOUVELLE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE ET VERTICALE

Considérant le projet de la commune de LONGVILLIERS relatif au changement de régime de circulation dans le village avec l'installation d'une nouvelle signalisation routière dans le but de faire ralentir les automobilistes dans le bourg, dont le coût prévisionnel s'élève à 4 483.80€

Considérant que la commune a le droit à 8 479.66€ par an de fonds de concours cumulable sur maximum 3 ans,

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Signalisation verticale et horizontale	4 483.80€	CA2BM - Fonds de concours Fonds propres	2 241.00€ 2 242.80€
Total	4 483.80 €	Total	4 483.80€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 2 241€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

10) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission eau et assainissement par Jean Bernard SAILLY :

La qualité de l'eau d'une zone à l'autre n'est pas la même. Par conséquent, un maillage va être créé pour mélanger les eaux potables. A terme, une usine de traitement devrait voir le jour sur Rang du Fliers, pris en charge à 50% par l'agence de l'eau. Cependant, la CA2BM doit prendre des dispositions concernant le site MONTODION pour le dépolluer avant toute construction.

La CA2BM avance dans le Plan de Gestion de l'eau qui se fera en 3 étapes : Etat des lieux, Appréciation des risques et Elaboration du plan de gestion. Beaucoup de choses vont pouvoir être faites en interne mais un coût important va impacter ce budget.

Commission finances par Philippe PETIT :

Les ressources perdues par la CA2BM dues à la suppression de la Taxe d'Habitation, vont être comblées par une partie de la TVA que le Département perçoit. Cependant il est difficile de faire le budget car le Département ne peut pas dire à combien va se monter la compensation.

De plus, avec les piscines fermées à cause de la crise sanitaire et la prise de compétence des transports au 1er septembre 2021 (avec notamment de nouveaux trajets), les finances de la CA2BM vont être fortement impactées…

Commission Déchets par Philippe SAILLY :

Des ambassadeurs du tri vont venir dans chaque collectivité afin de rappeler les règles du tri aux habitants, par le biais notamment de flyers et d'animation.

12 communes ont choisis de financer le ramassage de leurs déchets verts pour un coût approximatif de 1 500€ par mois. Par ailleurs, un ramassage différents des déchets sera discuté dans les prochaines commissions afin d'optimiser au maximum les dépenses et de ne pas augmenter la taxe.

Commission GEMAPI par Mickael BAILLET :

Le dépôt d'un Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sera fait en septembre 2021. Dans notre secteur 2 bassins sont à l'étude au environ du Bout du Haut à Cormont. La concertation foncière sera faite à partir de 2022, pour des travaux en 2026.

Côté Witrepin, un bassin sera également crée ente Frencq et Le Turne.

Commission Fleurissement :

Un tour de village a été fait le dimanche 21 Mars pour étudier les différents points d'embellissement de la commune. Chacun a pu donner son avis et après concertation, des devis ont été faits.

1) DIVERS

Candidature employé communal : Les entretiens se feront fin Avril

Tilleul Place du 8 Mai : Réflexion autour d'un aménagement paysager, qui peut être financé à hauteur de 70% par le Département

Comité des fêtes : Le Conseil souhaite le relancement des actions pour cet été, dans la mesure du possible. Il a également sollicité une Assemblée Générale afin de procéder aux élections et de renouveler le bureau.

Bail de pêche : N'ayant pas eu de candidat lors du renouvellement de bail, et suite aux élections et la crise sanitaire, la commune ne l'a pas remis en adjudication. Par conséquent, un état des lieux et un nettoyage va donc être fait avant de le proposer début d'année 2022.

Coupe de bois : Remarque d'un conseiller que les travaux ne sont pas terminés. Un courrier sera envoyé aux personnes concernées afin de rendre propre l'emplacement.

Alex'friterie : Monsieur le Maire se désole de la situation pour Alex'friterie qui avait bien commencé ses ventes sur la commune. Cependant il tient à rappeler qu'un service de livraison a été mis place. Et qui ne fallait pas hésiter à relayer l'information.

INFORMATIONS COMMUNALES

Tilleul Place du 8 Mai

En Juillet, la commune a procédé à un examen du tilleul. Fin août, les analyses ont montrées un état inquiétant de l'arbre. Un scanner du tronc a donc été fait pour approfondir le diagnostic.
Le rapport explique que les sondages réalisés par M. Terrier, mettent en évidence de la pourriture. Cependant la part de bois sain est de 51% soit au-dessus du seuil de risque, fixé à 33%.
Par conséquent, l'arbre ne présente pas un danger que l'on peut considérer comme fort, mais marqué. Son maintien est donc possible, en le plaçant sous surveillance à 3 ans, avec réexamen du socle.

Aménagement paysager

Les services du Département mettent à disposition à titre gratuit, des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Nous avons donc fait appel à leur savoir-faire pour avoir des pistes de réflexion pour un futur aménagement de la Place du 8 Mai, qui permettrait de renforcer la santé du Tilleul avec un apport en végétations.
Il faut savoir que ce type d'aménagement peut être pris en charge à hauteur de 70% par le Département dans le cadre de la continuité écologique.
Une réflexion sera menée par le Conseil en cours d'année.

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

A la veille de fêter le trentième anniversaire de sa création, l'établissement public foncier Nord – Pas de Calais (EPF) a fait le constat que de nombreuses friches sont encore présente sur le territoire. Pour certaines d'entre elles, situées dans des secteurs à faible attractivité, les projets de reconversion sont peu nombreux voire inexistants. Elles peuvent cependant générer des risques pour les habitants et riverains (sites dangereux car mal sécurisés, risque de diffusion des pollutions).
Ces espaces méritent d'être traités pour réduire ces risques et changer l'image des territoires concernés, de façon à les rendre plus attractifs. Un appel à projet a donc été lancé.

La CA2BM a proposé, pour le compte de la commune, le Château de Longvilliers et l'Abbaye, et les dossiers ont été montés début 2020 par leurs services de planification urbaine.
A ce jour, la commune est lauréate de cet appel à projet pour la friche du Château de Longvilliers.
Le projet de reconversion de cette friche patrimoniale serait de résorber ce foncier par une opération de réhabilitation. L'opération projetée pourrait donc être une restauration globale du site mêlant une valorisation touristique.

CHANGEMENT DU REGIME DE CIRCULATION

Une augmentation de la vitesse de certains véhicules dans le village ayant été constatée, un changement de signalisation est prévu, notamment aux abords de l'école et à certains carrefours dangereux. Voici le projet qui sera mis en place courant d'année 2021. Cette signalisation sera prise en charge à 50% par le fond de concours de la CA2BM.

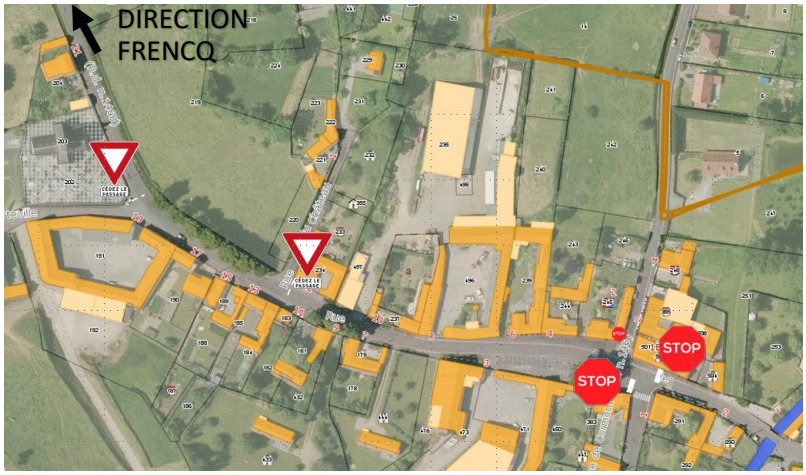

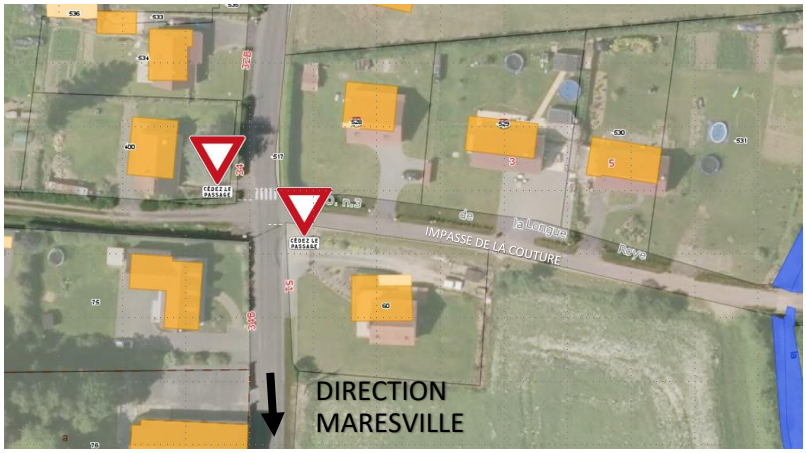

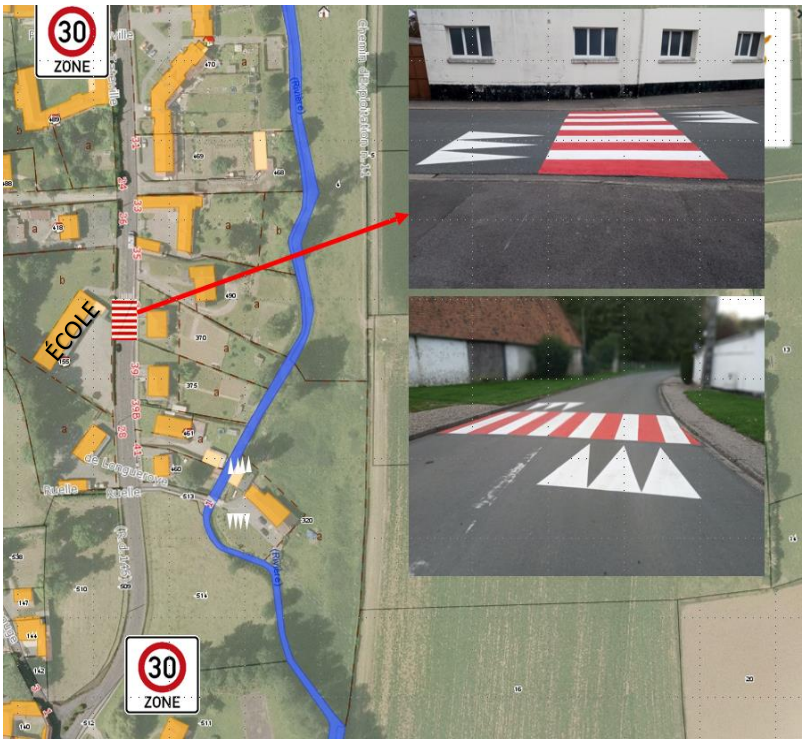

TRAVAUX 2021

- **Cour de l'école :**

Les travaux sont prévus pour cet été. Elle a été subventionnée à hauteur de 7020€ par le fond de concours de la CA2BM.

- **Eglise :**

La réfection de la toiture triangle au niveau de la tour principale a été actée et subventionnée à hauteur de 3 984€ par le fond de concours de la CA2BM. Ces travaux limiteront ainsi les infiltrations d'eau au niveau des murs.

Par ailleurs une rampe a été faite à la porte principale pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Des bénévoles ont aidé l'employé communal dans cette démarche et on les remercie pour cette aide.

- **Voirie :**

Les rues de l'Abbaye et de la Longue Roye vont être réhabilitées. La commune est dans l'attente d'une réponse départementale pour une éventuelle subvention, à défaut, nous solderons notre enveloppe de fond de concours dans ce projet.

Ces travaux permettront une évacuation des eaux pluviales dans les pâtures attenantes afin de limiter leur descente dans le bourg.

FIBRE

Après plusieurs relances téléphoniques auprès de CAP FIBRE, l'installation de la Fibre va se finaliser au niveau de la Rue de Recques et de l'Allée Pecqueux. L'autorisation pour des travaux de génie sur la RD146 a été délivrée.

Par conséquent, le passage des câbles devrait commencés courant juin.

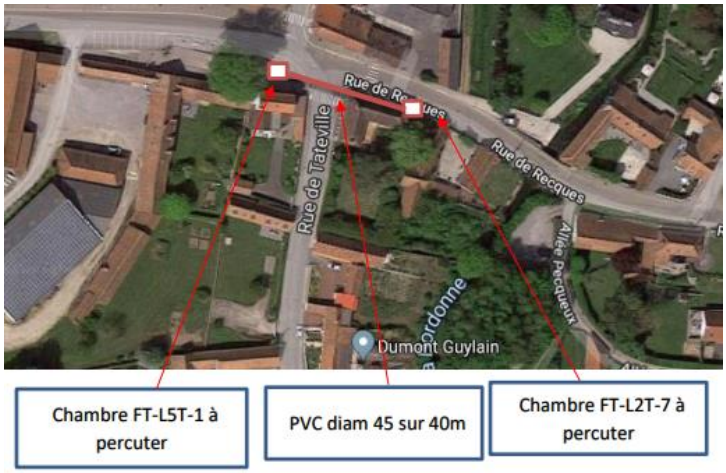

ANIMAUX

Tous les jours, les rues de notre village sont souillées par des déjections canines. Au-delà de la propreté de notre commune, il est aussi question de sécurité publique et du respect de tous, habitants, touristes, et employé communal. De plus, malgré de nombreux avertissements, nous constatons régulièrement que des chiens divaguent sur la voirie communale.

Par conséquent, nous faisons appel à votre civisme et vous demandons de ne pas laisser vadrouiller vos animaux et de ramasser systématiquement leurs déjections.

Tout propriétaire de chien surpris laissant l'excrément de son animal sur l'espace public pourra être sanctionné.

En respectant cette simple règle de civisme, c'est notre cadre de vie qui sera préservé.

EOLIENNES

Certains d'entre vous ont pu remarquer un mât blanc et rouge sur les plaines de la Longueroye.

Il s'agit d'un instrument de mesure installé pour une période d'un an afin de réaliser une étude faunistiques et techniques d'un futur projet éolien. (Pour plus d'information www.intervent.fr/longvilliers)

HORAIRES POUR LES TONTES DES PELOUSES*

	Du Lundi au Vendredi	Samedi, Dimanche et jours fériés
Matin	**9h à 12h**	**10h30 à 12h30**
Après-midi	**14h à 19h**	**15h30 à 18h30**

Ces horaires sont aussi valables pour les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que taille-haies, tronçonneuses, perceuses….

**Arrêté municipal du 27 Mars 2020*

SIVU du RPI

INSCRIPTION RENTREE 2021

Pour l'admission de votre enfant au sein du Regroupement Pédagogiques Intercommunal, veuillez prendre RDV auprès de Mme FORTIN (directrice) en appelant le 03.21.81.32.02 à l'école de Hubersent.
Pour établir le dossier d'inscription, vous devrez vous munir :
-d'un certificat d'inscritpion, qui est délivré par votre mairie de domicile.
- Une copie de votre livret de famille, d'une carte d'identité ou copie extrait d'acte de naissance.
- du carnet de santé de votre enfant.
- Et éventuellement du certification de radiation pour les enfants venant d'une autre école.

NOUVEAUTES DANS LE RPI

Les écoles poursuivent leur modernisation.

Avec l'évolution des nouvelles technologies, les méthodes d'apprentissage évoluent, les supports pédagogiques se modernisent et les équipements doivent s'adapter pour éviter de creuser le fossé lié à l'usage du numérique à l'école.

Les 3 écoles du RPI sont déjà dotées de Tableau Blanc Intéractif. Alors pour répondre aux besoins croissants de mobilité, une commande de 16 tablettes a été faite.

Nous espérons pouvoir continuer notre modernisation dans les années futures grâce à la complétude de la fibre dans les dernières zones rouges…

LONGVILLIERS – CORMONT – HUBERSENT

Rue de Tateville 62630 LONGVILLIERS 03.21.05.17.58	Rue de la Mairie 62630 CORMONT 03.21.81.33.22	4 Longue Rue 62630 HUBERSENT 03.21.81.32.02
HORAIRES		
8h40 - 11h40	8h55 - 11h55	9h - 12h
13h40 - 16h40	13h55 - 16h55	14h - 17h

Les +

- Les Services de la Cantine (à Longvilliers)
- Ramassage en Bus : Matin, Midi et Soir (Plusieurs arrêts dans chaque commune)
- Service de Garderie Matin et Soir
- Nourrices agréées dans le RPI
- Classes équipés de TBI (Tableau Blanc Interactif)
- Salle informatique
- Intervenant en Musique
- Sessions de Natation à la piscine d'Etaples
- Des classes non surchargées

COMITE DES FETES

Le Comité des fêtes se réunit le

14 Mai 2021 à 18h

à la Salle des Associations

pour son assemblée générale.

Les habitants du village sont cordialement invités à cette réunion ainsi que les personnes désirant faire partie du comité des fêtes.
Pour plus de renseignement, la présidente se tient à votre disposition au 03.21.86.63.58. ou au 07.80.59.93.20.

La Présidente, Agnès DUMONT

Erratum

Par ailleurs, la Présidente souhaite faire une remarque sur L'ECHO LONGVILLOIS de Novembre. En effet, il a été marqué que le Comité des fêtes avait une subvention de 250€ or l'association touche 200€ de subvention. Madame la Présidente tenait à faire cette rectification.

ELECTIONS

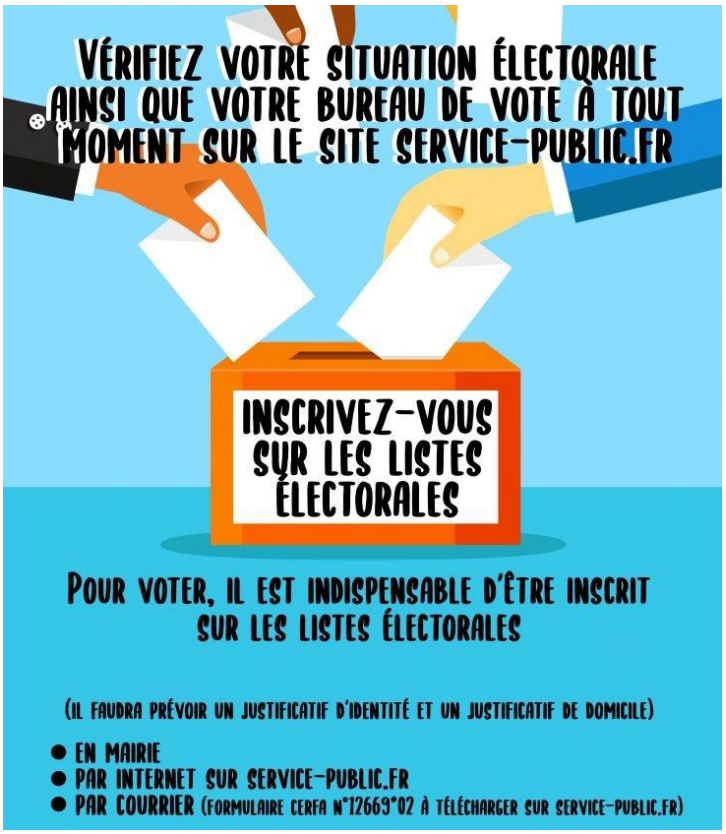

APPEL A VOLONTAIRES

Au vue du double scrutin pour les élections régionales et départementales, la commune recherche des assesseurs pour tenir les bureaux de vote.

Le rôle d'un assesseur est d'assister le président du bureau. Ses missions sont de vérifier l'identité des électeurs, faire signer la liste d'émargement ou encore apposer sur la carte électorale le tampon portant la date du scrutin.

Pour pouvoir devenir assesseur, il suffit d'avoir 18 ans et être inscrit sur les listes électorales de Longvilliers

Vous souhaitez être volontaire ? N'hésitez pas à contacter la Mairie au 03.21.90.71.79 ou par mail mairielongvilliers@wanadoo.Fr

INFORMATION IMPORTANTE

DÉPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE

POUR PERMETTRE LE RESPECT DES GESTES BARRIERES, DE LA DISTANCIATION SOCIALE ET D'ASSURER LA SECURITE DE TOUS PENDANT LE DOUBLE SCRUTIN, LE BUREAU DE VOTE SERA DEPLACÉ À

L'ECOLE MATERNELLE

Soit en ligne sur maprocuration.fr

Soit en gendarmerie directement

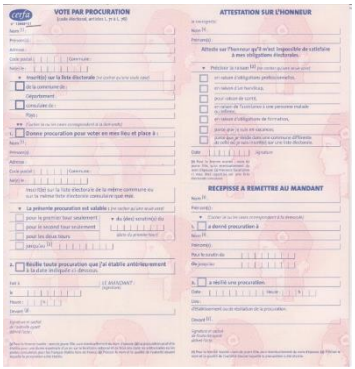

Actualités CA2BM

L'Agglo pratique

Vous souhaitez nous contacter ?

- Par mail **contact@ca2bm.fr**
- Par téléphone **03 21 06 66 66**
- Par courrier : Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
  11-13, place Gambetta
  62170 Montreuil-sur-Mer

NUMÉROS UTILES

Service Eau Potable

- Pour les communes de Camiers, Cucq, Étaples-sur-Mer, Merlimont, du Touquet-Paris-Plage et de Verton ont délégué l'exécution de leur service à Véolia Eau. Les abonnés de ces communes continuent à s'adresser à cette entreprise pour tous les problèmes concernant l'eau potable: administratif, facturation ou technique. 09 69 36 72 61
- Zone Nord 03 21 06 66 66
  URGENCE 06 84 27 73 33
- Zone Sud 03 21 89 90 20
  URGENCE 06 08 70 02 46

Service Assainissement

- Site de Berck-sur-Mer 03 21 89 55 71
- Site de Cucq-Étaples et Le Touquet 03 21 84 64 71
- Numéro vidange fosse
  0 805 297 930 Service & appel gratuits
- URGENCE ASSAINISSEMENT
  Vous pouvez contacter le délégataire de la gestion de l'assainissement 09 69 36 72 61
  24/24H - 7/7J (appel non surtaxé)

Services ADS
Application du Droit des Sols

- Berck-sur-Mer
  459, rue de l'Impératrice
  03 21 89 90 13
  adsberck@ca2bm.fr
- Le Touquet-Paris-Plage
  rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, boulevard Daloz
  03 21 90 94 68
  urbanismeletouquet@ca2bm.fr
- Montreuil-sur-Mer
  siège de la CA2BM
  11-13, Place Gambetta
  03 21 06 66 66
  adsmontreuil@ca2bm.fr

Relais Petite Enfance

- Écuires
  319, Rue de la Mairie
  rpe@ca2bm.fr
  03 21 90 94 44

Déchets

- Déchets
  0 800 880 695 Service & appel gratuits
- Encombrants
  0 800 009 935 Service & appel gratuits

CA2BM Agglomération 2 Baies en Montreuillois

Suivez notre actu
www.ca2bm.fr
@CA2BM
@CA_2BM

- **Agglo Mobile :**
  Le service continue… Le planning vous est joint pour la période du mois d'Avril au mois d'Août.

- **Les randos fiches :**
  La CA2BM met à votre dipsostion plusieurs fiches de sentiers de petites randonnées comprise entre 6 et 23km.
  Il vous suffit d'aller sur leur site internet →loisirs→les cartes et rando fiches.

- **Déchets :**
  Pour accompagner les changements en terme de collecte des déchets, un nouveau guide du tri a été réalisé. Par définition tout ce qui ne va pas dans la poubelle jaune est destinée à la poubelle noire. Sauf le verre (bouteilles, pots, bocaux) et les déchets végétaux.
  Un petit rappel pour la poubelle jaune est joint à votre « Echo Longvillois ».
  Les épluchures de légumes peuvent également aller dans la poubelle noire à défaut d'aller dans le composteur.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Le ramassage des containers poubelles est programmé durant la semaine à des dates précises. Il est impératif pour l'image de la commune et pour l'accessibilité de nos trottoirs qu'ils soitent sortis

UNIQUEMENT EN SOIREE
LA VEILLE DU JOUR DE COLLECTE.

Par ailleurs, le dépots d'encombrants sur le trottoir n'est autorisé **que si, et seulement si,** le passage du camion se fait dans la journée.

En cas de non respect, une verbalisation sera mis en place pour les contrevenants.

VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES®
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Longvilliers a adopté le dispositif dissuasif VOISINS VIGILANTS
Devenir voisin vigilant, c'est avant tout aller vers l'autre et créer de véritables liens de voisinage.

Qu'est-ce que c'est ?

La sécurité est une priorité pour les élus. Pour lutter contre les cambriolages et incivilités, la commune de Longvilliers a choisi d'adhérer au dispositif Voisins Vigilants et devient donc mairie vigilante. Encouragé par le ministère de l'Intérieur, le dispositif Voisins Vigilants permet aux habitants d'une commune d'échanger des informations (par sms et/ou mail) sur leur environnement, de rassurer la population en luttant contre le sentiment d'insécurité, d'améliorer la prévention de proximité.

Comment ça marche ?

Une mairie vigilante est une mairie qui pilote le dispositif Voisins Vigilants sur l'ensemble de la commune. Le système est gratuit et accessible à tous. Une seule condition : s'inscrire sur le site Voisins Vigilants (www.voisinsvigilants.org) et posséder un téléphone portable, car les alertes sont émises (en composant le 06.47.49.26.26, non surtaxé) et reçues par sms (et mail). Cependant les alertes peuvent également se faire sur une ligne fixe pour les personnes n'ayant ni portable ni internet.

Les alertes, selon leur nature, sont envoyées par sms (et par mail) par les habitants inscrits et/ou la Mairie. Elles sont reçues par sms (et par mail) par les habitants du secteur concerné et systématiquement par la Mairie. Cela permet à la commune de prendre des mesures préventives en fonction des alertes envoyées (par ex. avertir la gendarmerie dans un secteur où de nombreuses alertes ont été envoyées).

De quelle nature sont ces alertes ? Il s'agit en premier lieu d'informations relatives à la sécurité et à la prévention : cambriolage, démarchage abusif, stationnement prolongé inhabituel, alertes météo, coupures eau et électricité, travaux importants de voierie, déviation, ...
Mais elles sont également l'occasion, par le biais de la gazette, de mettre en place des liens conviviaux dans le voisinage : signalement d'absence, covoiturage, disparition d'animal de compagnie, achat groupé de bois de chauffage, prêt d'outils de jardinage, baby-sitting, annonces diverses …

Et la vie privée dans tout ça ?

Ce dispositif ne risque-t-il pas de créer un climat particulier de suspicion, de délation, peut-on s'interroger ? Attention, un Voisin Vigilant veille mais en aucun cas ne surveille. Le but n'est pas d'épier les faits et gestes du voisinage, mais de repérer et signaler une situation inhabituelle dans un quartier. En s'enregistrant sur le site, le voisin vigilant s'engage à respecter la Chartes des voisins vigilants :

Charte Voisins Vigilants et Solidaires

1. J'appelle le 17 ou la Police Municipale en cas d'urgence, les alertes ne viennent qu'en complément.
2. Mes alertes ne doivent pas comporter d'opinions personnelles notamment envers la mairie ou les forces de l'ordre ni être utilisées à des fins politiques.
3. Mon signalement doit être le plus précis possible (description physique, plaque d'immatriculation , ...).
4. Pour un animal perdu, des remerciements, une petite annonce ou pour converser avec mes voisins j'utilise la gazette ou la messagerie ... mais pas l'alerte !
5. Je soigne mon langage, je m'exprime dans un français clair.

LA MAIRIE POURRA PROCEDER A L'EXCLUSION D'UNE INSCRIPTION SI CETTE CHARTE N'EST PAS RESPECTEE.

<u>Un Voisin Vigilant ne remplace en aucun cas les forces de l'ordre</u> : il poste une alerte sur le site internet et, en cas d'urgence, peut les contacter directement.

D'autre part, lors de l'inscription sur le site internet, on saisit un certain nombre d'informations : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone. Lors de l'envoi d'une alerte, le numéro de téléphone pourra être masqué, mais par souci de sécurité et de transparence, le nom de l'émetteur sera toujours visible.

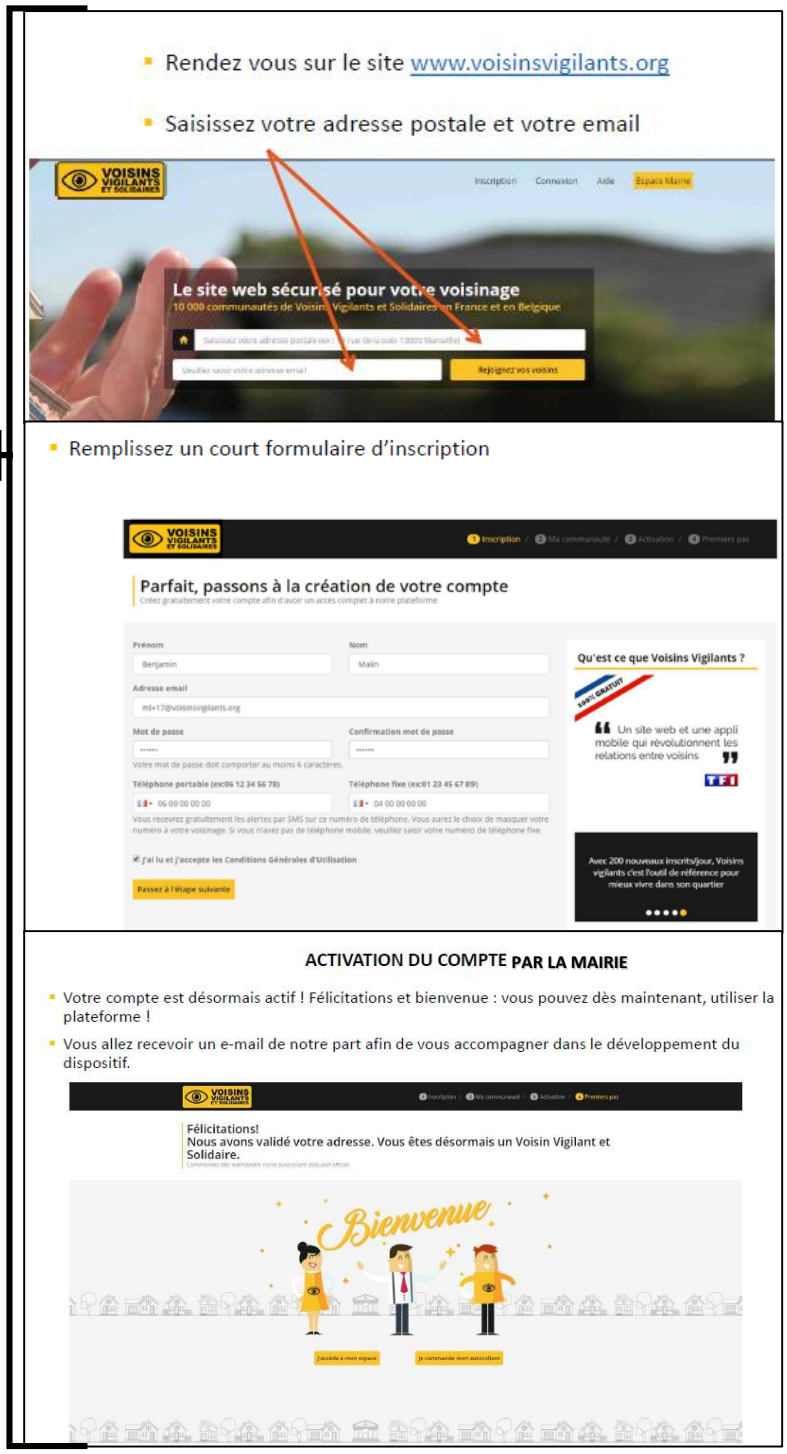

Agglo Mobile

2 Baies en Montreuillois

PLANNING AVRIL-AOÛT 2021

« Des services publics au plus près de ***chez vous !*** *»*

L'Agglo Mobile

un service public itinérant de la CA2BM

CONFIDENTIEL • GRATUIT • ACCESSIBILITÉ PMR

Possibilité de rendez-vous
06 32 55 41 38 • 06 24 66 04 40 • agglomobile@ca2bm.fr

PLANNING DE PASSAGE AGGLO-MOBILE DU MOIS D'AVRIL AU MOIS D'AOÛT 2021

BERNIEULLES - Les mercredis de 9h à 12h
PARKING DE LA MAIRIE
14 et 28 avril — 12 et 26 mai — 9 et 23 juin
7 et 21 juillet — 4 et 18 août

BREXENT-ÉNOCQ - Les mercredis de 9h à 12h
PARKING DE LA MAIRIE
7 et 21 avril — 5 et 19 mai — 2, 16 et 30 juin
14 et 28 juillet — 11 et 25 août

COLLINE - BEAUMONT - Les jeudis de 9h à 12h
PARKING DE LA MAIRIE
1er, 15 et 29 avril — 27 mai — 10 et 24 juin
8 et 22 juillet — 5 et 19 août

CORMONT - Les lundis de 14h à 17h
PARKING DE LA MAIRIE
19 avril — 3, 17 et 31 mai — 14 et 28 juin
12 et 26 juillet — 9 et 23 août

FRENCQ - Les mardis de 9h à 12h
PARKING DE LA MAIRIE
13 et 27 avril — 11 et 25 mai — 8 et 22 juin
6 et 20 juillet — 3, 17 et 31 août

HUBERSENT - Les lundis de 9h à 12h
PARKING DE LA MAIRIE
19 avril — 3, 17 et 31 mai — 14 et 28 juin
12 et 26 juillet — 9 et 23 août

INXENT - Les lundis de 9h à 12h
PARKING SORTIE RECQUES SUR COURSE
12 et 26 avril — 10 mai — 7 et 21 juin
5 et 19 juillet — 2, 16 et 30 août

LONGVILLIERS - Les mardis de 14h à 17h
PARKING DERRIÈRE LA MAIRIE
13 et 27 avril — 11 et 25 mai — 8 et 22 juin
6 et 20 juillet — 3, 17 et 31 août

MARESVILLE - Les mardis de 14h à 17h
PARKING DERRIÈRE LA MAIRIE
6 et 20 avril — 4, 18 mai — 1er, 15 et 29 juin
13, 27 juillet — 10 et 24 août

NEMPONT-ST FIRMIN - Les jeudis de 14h à 17h
PARKING DE L'EGLISE
1er, 15 et 29 avril — 27 mai — 10 et 24 juin
8 et 22 juillet — 5 et 19 août

TIGNY-NOYELLE - Les jeudis de 9h à 12h
PARKING DE LA MAIRIE
8 et 22 avril — 6 et 20 mai — 3 et 17 juin
1er, 15 et 29 juillet — 12 et 26 août

TUBERSENT - Les mardis de 9h à 12h
PARKING DE LA MAIRIE
6 et 20 avril — 4, 18 mai — 1er, 15 et 29 juin
13, 27 juillet — 10 et 24 août

Besoin d'aide ou de conseils pour vos démarches administratives ?

- L'*Agglo Mobile* est là pour vous accueillir, vous informer, vous orienter et vous aider dans vos démarches administratives en ligne ou papiers.
- Un service de proximité pour les usagers, équipé de matériel numérique.

IMPORTANT
Les personnes doivent se munir de leurs documents relatifs à leur demande (identifiants et mots de passe, avis d'imposition, carte identité...)

Quels services proposés ? L'Agglo Mobile est un relais vers :

- Les services de la CA2BM : Relais Petite Enfance, Logement, Habitat, Transport, Mobilité, Emploi, Formation, Insertion, Collecte et Valorisation des déchets, Eau potable, Affaires sociales, les Points d'Accès au Droit, l'Urbanisme.
- Les partenaires locaux.
- Les services du Département : MDS (Maison Départementale Solidarité), PMI (Protection Maternelle et Infantile), CPEF (Centre de Planification et d'Éducation Familiale).
- Les services publics : CAF, MSA, Pôle Emploi...

CA2BM agglomération — Pas-de-Calais Le Département — Région Hauts-de-France — Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

CA2BM agglomération

Retrouvez-nous sur **www.ca2bm.fr**
Contactez-nous **agglomobile@ca2bm.fr**

www.agglomobiny.fr - 2020 - 2021 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

J'AGIS, JE TRIE

LES EMBALLAGES MÉNAGERS ET LES JOURNAUX, MAGAZINES

En vrac, bien vidés de leur contenu

Cartons d'emballages propres

Bouteilles et flacons en plastique

Briques alimentaires

Journaux-magazines, prospectus, papiers, enveloppes et catalogues

Emballages métalliques

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?
CONTACTEZ LE 0 800 880 695 Service & appel gratuits

ADEME

CITEO

C2BM